

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2014**

**L'an deux mille quatorze, le 20 janvier, à 20 heures 30,** le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri MIGUEL, Maire.

Convocation du 14/01/2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Richard DONADIEU, Anne-Marie MARTIN, Pascal COURTIOL, Marie-Françoise DELMAS, Geneviève ROS, Nelly SINA, Jacques MACARIO, Jean-Paul GHIRARDO, Odile POTERALA, Marie MOLINARI, Victor DENOUVION, Martine RIGAL, Christian HUERTA, Stéphane CHARLES, Monique DEL-SAL, Bernadette CAPDEVILLE, Franck GURY, Thierry FOURCASSIER, Vincent VALENTE., Ivan THIEBAUT, Christelle SERVAS, Michel AVELLANA.

Étaient absents : Éliane HOT-SANDRAL, Cécile SALVATGE, Hakima GARCIA

Avaient donné pouvoir : Michel PERNES avait donné pouvoir à Pascal COURTIOL  
Abdallah LATROUS avait donné pouvoir à Victor DENOUVION  
Éric GABARROT avait donné pouvoir à Jean-Paul GHIRARDO

Anne-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

### **1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2013**

M. le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2013 pour approbation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre est adopté à 25 voix pour. M. Avellana ne participe pas au vote.

### **2) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire**

△ Décision 2013-25 du 9 décembre 2013 – Groupement de commandes a été institué entre la CUTM, la ville de Toulouse, les communes de Aucamville, Pibrac, Villeneuve-Tolosane, Cugnaux, Aussonne, Blagnac, Launaguet et la ville de Saint-Jory pour l'achat de fournitures de bureau, pour un montant minimum de 3 000 € et un maximum de 7 000 € pour le lot fournitures de bureau et un montant minimum de 1 500 € et un maximum de 3 000 € pour le lot enveloppes imprimées.

△ Décision 2013-26 du 17 décembre 2013 – Avenant n°5 au lot 2 « Bâtiments » pour la construction d'un espace multi-sports. Il s'agit de l'alimentation électrique pour le panneau des scores et de spots détecteurs de mouvement pour un montant de 2 639 € HT.

## **FINANCES**

### **3) Délibération n° 2014-001 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2014.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les dépenses d'investissement 2013 et l'informe de l'ouverture des crédits possibles avant le vote du BP 2014 :

DEPENSES INVESTISSEMENT BP 2013	REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE AU BP 2013	DEPENSES INVESTISSEMENT HORS REMBOURSEMENT DE LA DETTE BP 2013	OUVERTURE DE CREDITS POSSIBLE EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2014
7 312 289 €	319 478 €	6 992 811 €	1 748 202 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 700 000 €.

*T. Fourcassier demande si cette somme est prévue pour compenser la partie du prêt relais qui n'a pas été réalisé. M. le Maire répond que le prêt relais envisagé sur 2013 d'un montant de 800 000 euros a été réalisé, ainsi que le prêt à hauteur de 1 300 000 euros pour la construction de l'extension de l'école, du parc et pour la rénovation de l'église. Le prêt relais sera remboursé courant 2014 dès que les actes de vente des terrains Sarlaboux seront signés. Cette ouverture de crédit n'a rien à voir avec un quelconque emprunt, il s'agit de permettre des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget, pour que la commune puisse continuer à fonctionner.*

*T. Fourcassier dit que ce n'est pas fait chaque année, que cela fait que deux ans qu'on le fait.*

*M. le Maire répond que ça se fait dans la majorité des communes, cela permet de payer des factures sur le début de l'année, notamment les investissements en cours. Il précise que les chantiers ne s'arrêtent pas à l'année civile.*

*T. Fourcassier demande ce que l'on pourra payer avec ces crédits. M. le Maire répond que cela servira par exemple à payer les factures en cours sur le gymnase (béton désactivé, sols sportifs), la dernière situation sur l'extension de l'école, le fonds de concours sur la RD820. Les montants payés seront repris sur le vote du Budget Primitif 2014.*

*T. Fourcassier demande si les 250 000 euros de la ligne de Trésorerie ont été empruntés. M. le Maire répond qu'une ligne de trésorerie n'est pas un emprunt, cela permet de couvrir pendant quelques jours si les dépenses sont supérieures aux recettes, comme une autorisation de découvert. Il précise que si la ligne de trésorerie venait à être utilisée, le conseil municipal en serait informé. M. le Maire précise que le fonctionnement d'une ligne de trésorerie a été largement expliqué lors des conseils municipaux précédents.*

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour, 2 contre (F. Gury et T. Fourcassier) et 2 abstentions (B. Capdeville et M. Avellana) autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice 2013, hors remboursement du capital de la dette soit un montant de 700 000 €.

#### **4) Délibération n° 2014-002 : Budget Principal de la commune – Décision Modificative n°2.**

Suite à l'achat d'un véhicule de type PARTNER pour les services techniques en remplacement de la 306, et afin de permettre d'avoir un véhicule utilitaire supplémentaire, il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus sur l'opération 301 « Matériel des services techniques » de 2 772 €. Il est proposé en contrepartie de diminuer les crédits prévus à l'opération 321 « Mobilier des services municipaux », les achats prévus au budget prévisionnel n'ayant pas été réalisés.

Les prélèvements FPIC (Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communale) et loi SRU doivent faire l'objet en fin d'exercice d'une régularisation par des écritures comptables. Ces prélèvements sont effectués directement lors du versement par l'Etat des contributions directes à la

commune. Ils doivent ensuite être inscrits comptablement afin d'apparaître dans le Compte Administratif. Il est donc nécessaire d'inscrire en recettes et en dépenses par décision modificative les montants qui ont été prélevés. Il est donc proposé d'inscrire à l'article 739115 « Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU » la somme de 85 645 € et à l'article 73925 « Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales » la somme de 6387 €. En contrepartie, il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus à l'article 73111 « Taxes foncières et d'habitation » de 92 032 €.

Suite à la comptabilisation des Intérêts Courus Non Echus 2013, il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus à l'article 661121 « Montant des ICNE de l'exercice » à hauteur de 2 453 €. En contrepartie, il est proposé de diminuer les crédits prévus à l'article 6231 « Annonces et Insertions » du même montant.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget primitif de la commune tel que présenté :

Section	Sens	Article	Libellé	Opération	Montant	Réel Ordre
I	D	2182	Matériel de transport	301	+ 2 772 €	R
I	D	2188	Autres immobilisations corporelles	321	- 2 772 €	R
F	D	739115	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU		+ 85 645 €	R
F	D	73925	Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales		+ 6 387 €	R
F	R	73111	Taxes Foncières et d'habitation		+ 92 032 €	R
F	D	661121	Montant des ICNE de l'exercice		+ 2 453 €	R
F	D	6231	Annonces et insertions		- 2453 €	R

*M. le Maire précise que pendant ces 2, 3 dernières années, les recettes en provenance de l'État étaient diminuées du montant des pénalités SRU. Cette année, il est demandé de ré-augmenter les recettes de l'État au niveau des recettes réelles et de prévoir les dépenses liées aux pénalités sur un autre article.*

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 4 abstentions (V. Valente, T. Fourcassier, B. Capdeville et M. Avellana) modifie le budget principal 2013 de la commune tel que proposé.

## RESSOURCES HUMAINES

### **5) Délibération n° 2014-003 : Régime indemnitaire de la filière médico-sociale. Attribution de la prime de service aux agents remplissant les conditions d'attribution**

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire. L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les agents de l'État.

Considérant le décret n°91-875 du 6 septembre pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans la limite susmentionnée, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Conformément aux décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et 98-1057 du 16 novembre 1998 relatifs aux personnels des établissements de l'État, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une prime de service aux agents de la filière sanitaire et sociale, dans les conditions définies ci-après :

Peuvent notamment percevoir cette indemnité, les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois d'éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture et exerçant les fonctions dévolues à leur grade.

La prime de service est calculée la base d'un crédit global égal au maximum à 7,5% du montant des crédits effectivement utilisés au cours de cet exercice pour la liquidation des traitements des personnels en fonction pouvant prétendre au bénéfice de cette prime.

Le montant individuel est ensuite fixé par l'autorité territoriale dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

L'indemnité est ensuite modulée pour tenir compte de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une prime de service aux agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et assurant la responsabilité adjointe et la suppléance de la responsable d'une structure petite enfance.

*V. Valente demande si cela concerne une seule personne. M. le Maire répond que c'est pour un cadre d'emplois, et qu'effectivement aujourd'hui il n'y a qu'une personne concernée.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'attribution de la prime de service aux agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et assurant la responsabilité adjointe d'une structure petite enfance
- Dit que Monsieur le Maire pourra moduler le montant de cette indemnité dans le cadre de l'arrêté d'attribution individuelle en tenant compte de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent.
- Décide que la prime de service sera versée mensuellement aux agents concernés.
- Dit que le montant versé de la prime de service sera fonction de la quotité du temps de travail exercé par les agents concernés.
- Dit que ces dispositions pourront être étendues aux agents non titulaires de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

#### **6) Délibération n° 2014-004 : Convention relative à l'adhésion au Service de médecine préventive du Centre de Gestion. Approbation et autorisation de signature.**

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a été amené à procéder à la revalorisation des forfaits applicables, en raison de l'évolution des coûts de gestion du service de médecine préventive et afin d'assurer l'équilibre financier de l'établissement.

Le coût par agent passe donc de 42 à 60€ par an. Ce forfait n'avait pas été réactualisé depuis 2003.

La convention en vigueur devient donc caduque et une nouvelle convention d'adhésion est aujourd'hui proposée, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la présente convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute Garonne telle que présentée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **7) Délibération n° 2014-005 : Convention relative à l'adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion - Prolongation.**

Par délibération n°2011-020 du 11 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention

d'adhésion de la commune au service retraite du Centre de Gestion.

Cette convention avait été conclue jusqu'au 31 décembre 2013, date d'échéance de la convention de partenariat qui lie le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations, permettant au Centre de Gestion d'agir pour le compte des collectivités auprès de la CNRACL sur les dossiers de retraite.

Or, la Caisse des Dépôts et Consignations n'a pas transmis aux centres de gestion de nouvelle convention.

Il est donc nécessaire de prolonger la durée de la convention d'adhésion jusqu'à la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prolongation de la durée de la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014.

## **8) Questions orales.**

*\* Monsieur le Maire répond aux différentes questions posées par la liste Unis pour Agir dans son courrier en date du 18 janvier :*

- *Au sujet du Schéma Directeur d'Assainissement : nous l'avons reçu en mairie le 13 janvier. Une demande a été faite à Toulouse Métropole afin de disposer de ce rapport en format numérique. Dans l'attente, il est consultable en mairie.*
- *Les subventions reçues depuis le dernier conseil :*
  - *le 4ème acompte de l'Église : 41 657,43 € (la totalité a été touchée)*
  - *le 2ème acompte du gymnase : 200 000 € (viré ce jour) (la totalité a été touchée)*
- *État de la dette au 31/12/2013 : 5 120 058,63 € hors prêt relais*
- *Prévisionnel du remboursement de la dette en 2014 :*
  - *en capital : 382 586,38 €*
  - *en intérêt : 188 785,17 €*
- *Ligne de Trésorerie : aucun tirage n'a été réalisé*
- *Plan du projet Promologis : n'est pas communicable tant que le PC n'a pas été accordé.*

*\* Monsieur le Maire dit que les questions posées par la liste Alternative ont reçu une réponse par courrier. M. Avellana acquiesce.*

*\* Mme Delsal dit qu'il avait été demandé une visite des bâtiments communaux suite aux dernières élections, que seul avait été proposé un samedi matin et qu'au final cette visite n'a pas eu lieu, qu'elle le regrette.*

*M. Courtiol précise qu'il avait été aussi proposé un mercredi. Mme Delsal dit qu'elle n'a pas eu l'information.*

*\* B. Capdeville demande si la salle annexe de l'Église n'est réservée qu'au catéchisme. M. le Maire répond que l'Église est un bâtiment communal, donc cette salle aussi. Il précise que pour le moment cette salle a été affectée au catéchisme qui se déroulait auparavant dans la Maison des Associations. Dans le cadre du projet de rénovation de l'Église, il a été discutée des possibilités d'amélioration des conditions d'accueil du catéchisme avec la création d'une salle au dessus de la chaire, le rajout de toilettes et d'espaces de rangement. Il dit qu'effectivement, s'il y a un besoin et en accord avec le curé, il sera possible d'utiliser cette salle. Il précise que la seule utilisation qui avait été envisagée, était d'y organiser le vin d'honneur de la cérémonie du 11 novembre. Il précise que des bruits ont couru comme quoi il était prévu d'y organiser des conseils municipaux, ce qui est faux.*

*\* T. Fourcassier demande pourquoi il y a avait deux salles pour l'apéritif lors de l'inauguration de l'Église. M. le Maire répond que pour cette inauguration, plus de 300 personnes étaient présentes et qu'il était difficile de faire entrer tout le monde dans la salle annexe que l'archevêque visitait, c'est pourquoi il y avait aussi un apéritif au foyer rural.*

*\* F. Gury demande ce qu'il en est de la voiture de la mairie et si elle est réparable. M. le Maire répond que non, elle avait plus de 10 ans. Il lui fait part de son étonnement de ne pas prendre de nouvelles de la santé du conducteur.*

*\* F. Fourcassier dit qu'il a entendu qu'un poste était ouvert au secrétariat de la Mairie. M. le Maire répond que oui, la secrétaire des services techniques s'en va, qu'il va peut-être y avoir une mutation interne, que le recrutement n'est pas encore figé.*

*\* B. Capdeville demande s'il y aura un conseil municipal avant les élections. M. le Maire répond que si le fonctionnement de la commune le nécessite, il y en aura un.*

La séance est levée à 21h15.

**Le Maire,  
Henri MIGUEL**

